

**DIRECTION DU SERVICE JURIDIQUE  
ET DU GREFFE**

**ENTRÉE EN VIGUEUR  
RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-U58-6**

**AVIS PUBLIC** est donné de ce qui suit :

Le « *Règlement numéro 2018-U58-6* modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro 2009-U58 a été adopté par le conseil de la Ville le 11 décembre 2018 et **est entré en vigueur le 21 janvier 2019.**

Un certificat de conformité a été émis le 21 janvier 2019 à la suite de l'approbation de ce règlement par le conseil de la M.R.C. des Laurentides, lequel est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

L'objet de ce règlement est décrit dans son titre.

Ce règlement peut être consulté à l'hôtel de ville sis au 50, rue Saint-Joseph à Sainte-Agathe-des-Monts, du lundi au vendredi, de 8 h à 17 h (sauf les jours fériés).

Fait et donné à Sainte-Agathe-des-Monts, le 1<sup>er</sup> février 2019.

Me Stéphanie Allard, greffière